

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR101

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un déménagement situé au « 3 rue du pont » à Solignac, l'entreprise MNL, représentée par Monsieur Arnaud VAILLANT, agissant pour le compte de Madame Sylvie BOUCHER, est autorisé à occuper le domaine public le 21 août 2026 de 8h à 18h.

Article 2 : L'entreprise MNL pourra occuper trois places de stationnement pour son véhicule le 21 août 2026.

Article 3 : L'entreprise MNL est chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

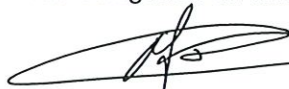
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- L'entreprise MNL
- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Service de la propreté Limoges Métropole
- SDIS 87000
- SAMU 87

SOLIGNAC, le 13 août 2026

Par délégation du Maire,



David CHANTEREAU

